

## Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

### Ouverture de la concertation relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes.

La loi climat et résilience de 2021 impose aux communes ou collectivités de réduire l'artificialisation des sols d'ici 2030 et d'atteindre la zéro artificialisation nette des sols en 2050. Conformément à ses obligations légales, la Communauté de communes, par délibération en date du 9 juillet 2024, a prescrit l'élaboration d'un PLUi. Dans cette démarche la Communauté de communes sera accompagnée par un bureau d'études et un chargé de mission prochainement embauché pour animer la démarche.

Pour la Communauté des communes, l'objectif est une application du PLUi pour tout début 2029. D'ici-là, les instructions continuent de se faire dans les communes du lieu de résidence.

#### Comment va se passer la mise en place du PLUi ?

La concertation avec l'ensemble des habitants sera organisée comme suit :

#### a) Sur le site internet de la Communauté de communes :

La démarche d'élaboration du PLUi et les concertations y seront annoncées et présentées.

Tout au long du parcours, l'avancement et les documents du PLUi seront mis en ligne à mesure de leur validation.

#### b) Au siège de la CdC et dans chaque mairie :

Un registre, destiné à recueillir les observations et les propositions, est déjà disponible dans chaque Mairie.

Vous pouvez également vous renseigner ou adresser vos observations par :

- courrier au siège administratif de la Communauté de communes

293 chemin de vignoble 82150 Montaigu de Quercy

- ou [email](mailto:concertationplui@cdc-psq.fr) à l'adresse suivante :

[concertationplui@cdc-psq.fr](mailto:concertationplui@cdc-psq.fr)

#### c) Au moins une réunion publique de concertation sera organisée avant la finalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)

La concertation fera l'objet d'un bilan conformément à l'article 103-6 du code de l'urbanisme.



#### Les grandes étapes de l'élaboration du PLUi :

